



Arrêté n° 2024-095-PM

Objet : Réservation de l'ensemble des places de stationnements du parking public de la salle communale sport et loisirs, boulevard des Nations Unies, à l'occasion d'un « Vide Grenier » au profit de l'association « Les Rositasses », le samedi 13 avril 2024.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu le code de la sécurité intérieure

Vu les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité dans le cadre du plan VIGIPRATE et sur décision du Premier Ministre à compter du 15 janvier 2024 de ramener la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée- risque attentat » ;

Considérant la demande de l'association « Les Rositasses » représentée par sa Présidente Madame Marlène MOINEREAU, en date du mercredi 31 janvier 2024, de réserver les places de stationnements, du parking public de la salle communale « sports et loisirs », situé boulevard des Nations Unies, à l'occasion d'un « Vide Grenier » qui se déroulera le samedi 13 avril 2024.

Considérant la nécessité de réserver la totalité du parking public de la salle communale « sports et loisirs », situé boulevard des Nations Unies, au profit des organisateurs de la manifestation précitée.

ARRÊTE

Article 1 : L'intégralité du parking public de la salle communale « sports et loisirs », situé boulevard des Nations Unies est réservé le samedi 13 avril 2024 de 08h00 à 20h00, au profit de l'organisation de la manifestation « Vide Grenier » Organisé par l'association « Les Rositasses ».

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de PREVENTION du SDIS 44
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Madame Marlène MOINEREAU Présidente de l'association « Les Rositasses ».

La Plaine-sur-Mer, le 05 février 2024.

Séverine MARCHAND
Maire

